

POLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL - SJ

ARRÊTÉ N°2026/107

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
ET DE SA FORMATION SPECIALISEE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-505 à R. 211-552,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment ses article 4, 10 et 12,
- VU** le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024, notamment ses articles R. 252-30 à R. 252-33,
- VU** l'arrêté n°2026/52 du 14 avril 2026, exécutoire le 16 avril 2026, portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1^{er} Vice-Président,
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 647B en date du 23 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- VU** le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,
- VU** l'arrêté n° 2611312 du 30 avril 2026 portant modification de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- VU** la délibération 2026/1C/5.2.3 portant installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération par la séance du 7 avril 2026,
- CONSIDERANT** que des modifications sont intervenues dans les fonctions exercées par certains représentants de l'administration,
- CONSIDERANT** que le départ à la retraite d'un représentant du personnel rend nécessaire son remplacement,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2611312 du 30 avril 2026 portant composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2026, la composition du Comité Social Territorial s'établit comme suit :

1 – Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Fabian JORDAN	Pierre SALZE
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Rachel BAECHTEL
Francine AGUDO PEREZ	Véronique MEYER
Angèle BUSSMANN	Pierre LOGEL
Bruno KOEBEL	Sophie DIERSTEIN
Jean-François WOLLBRETT	Aurélié HANIFA
Antoine SCHWEITZER	Jean-Philippe VENUSTRI
Florence FUCHS-JESSLEN	Valérie VERGER

2 – Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Jean-François PERRUT	Nathalie MULOT
Bertrand PFEIFFER	Eric FROEHLI
Rachel FRANCESCHI	Alain KIEN
Abdelkader BERKAT	José LOPES DE SOUSA
Sylvie THIEMARD	Cédric KEIFLIN
Olivia BOZ	Jean-Marc HEITZ
Saadia DUMAIN	José RIBEIRO NOGUEIRA
Fabienne EHRHARD	Cathy HERBRECHT

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2026, la composition de la Formation Spécialisée s'établit comme suit :

1 – Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Francine AGUDO PEREZ
Bruno KOEBEL	Angèle BUSSMANN
Jean-François WOLLBRETT	Jean-Philippe VENUSTRI
Antoine SCHWEITZER	Muriel BESNIER
Dr Valérie VERGER	Carole BRODBECK
Laura DEMONTOUX	Florence NIEMERICH
Hélène BERTHOMIEU	Marie BASENACH
Julien FEDER	Léa SITTERLE

2 – Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Bertrand PFEIFFER	Jamila SASSI
Eric FROEHLI	Jean-François PERRUT
	Abdourahmane CISSE

Rachel FRANCESCHI	El Mustapha OULKHIR
Abdelkader BERKAT	Bernardo NINA
Sylvie THIEMARD	Alain KIEN
	Aymeric LAPIERRE
	Julie ROUVRE
	Pascale HUCK

Olivia BOZ	Fabienne EHRHARD
Saadia DUMAIN	José RIBEIRO NOGUEIRA
Jean-Marc HEITZ	Valérie SCHMITTLIN
	Denis VERGER
	Marie DIJOUX
	Damien BONNEL

Article 4 : Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération, assurera la Présidence du Comité Social Territorial.

En l'absence de Monsieur Fabian JORDAN, est désigné en qualité de Président suppléant Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT.

Article 5 : Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1er Vice-Président, assurera la Présidence de la FSSSCT.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 01 SEP. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260901-A-2026-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

Publication : 03/09/2026

Certifié conforme. Acte exécutoire le 03/09/2026 le Président,



Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Jean-Luc SCHILDKNECHT

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre)
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)